Règlement intérieur du camping fédéral UECT

La commune de Meppel met son parc des sports à disposition des participants de la SE2022. Vous êtes donc un invité de la commune de Meppel et nous attirons votre attention sur les règles suivantes à respecter.

(1) Le camping fédéral UECT est exclusivement destiné aux participants de la SE de l'UECT qui ont rempli leurs obligations d'inscription, payé les frais, et qui possèdent les bracelets appropriés délivrés par les organisateurs autorisant le séjour sur le site.

(2) Les mineurs ne peuvent séjourner dans le camping que sous la surveillance/responsabilité d'adultes.

(3) Le silence nocturne s'applique de 23 H 00 à 07 H 00. Fin des animations/réunions à 22 H 30.

4) Les résidents du camping ont le droit d'utiliser gratuitement les installations sanitaires disponibles dans le camping tout en respectant les mesures d'hygiène et de propreté.

(5) Les connexions électriques doivent permettre une seule consommation d'énergie ne dépassant pas 1,5 kW (une augmentation de la consommation d'énergie entrainera une mise hors tension automatique).

(6) Le camping est uniquement gardé dans la journée, l'organisateur n'est pas responsable des objets perdus.

(7) En cas de dommage ou de destruction d'un bien immobilier sur un emplacement de camping, le contrevenant est tenu de payer les frais de réparation ou de remplacement de ce bien.

(8) Les chiens et chats peuvent être présents sur le camping à condition qu'ils soient hygiéniques et qu'ils aient des certificats de vaccination valides, ils doivent être tenus en laisse.

(9) Les participants de la SE de l'UECT qui ne sont pas résidents du camping peuvent y séjourner en tant qu'invités de 18 H 00 à 22 H 30

(10) Interdit dans le camping et dans les locaux du camping :

a) de se raccorder au réseau électrique existant sans avoir à payer une redevance correspondante,

b) de se raccorder au réseau électrique d'un autre résident ayant acquitté la redevance,

c) l'allumage de feux vifs, de faire des grillades et l'utilisation de feux à ciel ouvert,

d) le fait de jouer de la musique, chanter à haute voix et de faire du bruit,

e) la dégradation de l'infrastructure du camping,

f) l'introduction d'articles dangereux, y compris les armes,

g) d'exercer des activités commerciales sans le consentement de l'organisateur.

(11) Toute personne séjournant sur le camping est tenue de se conformer au présent règlement. Les règles sanitaires, épidémiologiques et de sécurité incendie doivent être scrupuleusement respectées.

SUPPLÉMENT 2022 au « Règlement intérieur du camping fédéral UECT »

(12) PAS autorisé à conduire/stationner dans les lignes blanches des terrains de football avec une voiture, une caravane ou un camping-car.

(13) INTERDIT de déplacer un véhicule sur le camping à l'exception de l'arrivée et du départ (sauf urgence médicale).

(14) Les résidents qui ont réservés un emplacement avec un camping-car ou une voiture, à leur arrivée le vendredi ou la samedi, recevront à la permanence UECT un panneau d'identification qu'ils devront placer derrière leur pare-brise, afin que le véhicule soit reconnaissable comme autorisé. Les véhicules sans panneau derrière leur pare-brise ne sont pas autorisés et seront enlevés.

(15) Il est INTERDIT d'utiliser des bâches, des tapis, des feuilles de plastique, des feuilles de nylon, des tapis tissés ou d'autres matériaux suffocants sur le terrain de camping, dans/à côté/sous les tentes ou auvents (avant).

(16) INTERDIT de creuser des tranchées ou similaires dans le sol et/ou le gazon.

(17) NON autorisé à utiliser des radiateurs électriques et des climatiseurs.

(18) INTERDIT de préparer/nettoyer la nourriture ou de faire la vaisselle dans les bâtiments toilettes/douches.

(19) INTERDIT de déposer les ordures, autrement que dans les conteneurs appropriés.

(20) NON autorisé à bloquer / gêner l'accès / le passage des services d'urgence sur le camping de quelque manière que ce soit.

(21) A son arrivée, chaque participant recevra un bracelet lors de son enregistrement à la permanence UECT du vendredi et samedi, ce bracelet devra être porté dans le camping. La sécurité vérifiera la présence du bracelet et les personnes sans bracelet seront invitées à sortir du camping

(22) Les personnes qui persistent à ne pas se conformer au règlement ci-dessus, seront exclues du camping sans possibilité de retour et sans compensation financière.